

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2021- 39

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

~ en exercice 19
~ présents 16
~ votants 17
~ absents 2

Du jeudi 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 juillet, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Demande d'acceptation d'un legs
de Madame Georgette
TRAMUSET, veuve de
Monsieur GILLOT**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 juillet 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 09 juillet 2021

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2242-1 qui prévoit que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,

VU le courrier en date du 5 Mai 2021, par lequel Maître Anne REGNIER-GANDRÉ, notaire à Tonnerre (Yonne), en charge de la liquidation de la succession, informe Monsieur le Maire des dispositions testamentaires de Madame Georgette TRAMUSET, veuve de Monsieur GILLOT, en son vivant demeurant à Tonnerre et décédée à Tonnerre le 22 novembre 2020,

***ATTENDU** que ce legs est grevé de charges (destiné à la Commune de Villars Saint-Marcellin, exclusivement pour l'entretien du cimetière de Villars Saint-Marcellin), il revient au Conseil Municipal d'accepter ou non ce legs, compte tenu de sa spécificité,*

Ce legs concerne deux contrats d'assurance-vie, de montants respectifs de 89 306.52 € et 48 241.25 €, soit un montant total de **137 547.77 €.**

Compte tenu des éléments ci-dessus énoncés,

Madame Christiane GOURLLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le bénéfice du legs que Madame Georgette TRAMUSET, Veuve de Monsieur GILLOT, a rédigé par testament le 13 avril 2004, et déposé au rang des minutes de Maître GANDRÉ, le 20 juin 2004,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Madame Georgette TRAMUSET, Veuve de Monsieur GILLOT,
- De respecter les volontés de la donatrice, c'est-à-dire, affecter le montant des sommes léguées à la Commune de Villars Saint-Marcellin, exclusivement pour l'entretien du cimetière de Villars Saint-Marcellin,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents qui en seraient la conséquence.

La recette sera imputée au compte 7713.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le bénéfice du legs que Madame Georgette TRAMUSET, Veuve de Monsieur GILLOT, a rédigé par testament le 13 avril 2004, et déposé au rang des minutes de Maître GANDRÉ, le 20 juin 2004,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Madame Georgette TRAMUSET, Veuve de Monsieur GILLOT,
- De respecter les volontés de la donatrice, c'est-à-dire, affecter le montant des sommes léguées à la Commune de Villars Saint-Marcellin, exclusivement pour l'entretien du cimetière de Villars Saint-Marcellin,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents qui en seraient la conséquence.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 20 juillet 2021

Le Maire

Monsieur André NOIROT